



FÉDÉRATION ROMANDE
DES CONSOMMATEURS

Section Genève
Place de la Synagogue 2
Case postale 5451
1211 Genève 11
Tél. 022 781 25 79
Fax 022 781 25 79
www.frc.ch

Secrétariat de l'Assemblée constituante
Case postale 3919
1211 Genève 3

Genève, le 17 mars 2011

Concerne: réponse à la concertation publique de l'avant-projet de nouvelle constitution

Mesdames les Constituantes,
Messieurs les Constituants,

C'est avec un vif intérêt que les membres de notre comité cantonal ont pris connaissance de l'avant-projet de la nouvelle constitution genevoise. Par la présente, nous voulons à la fois saluer l'énorme travail accompli et, ainsi que nous le permet le processus de consultation publique, vous soumettre nos remarques sur le texte en question.

Ces remarques sont classées en trois catégories: la première qui mentionne les sujets que nous trouvons particulièrement intéressants et novateurs, la deuxième pour les articles que nous approuvons et enfin, la troisième, qui indique les articles que nous souhaiterions voir modifiés, ainsi que le sens de cette modification.

Nous saluons:

- La **rédaction épiciène** de l'Avant-projet
- La reconnaissance des **droits des personnes handicapées** (art. 15 et 173)
- La présence d'un article sur la **consommation** (art. 172)

Nous soutenons:

- Les buts de l'Etat énumérés à l'article 7, notamment la **conservation durable des ressources naturelles**.
- L'inscription de l'activité publique dans le cadre d'un **développement équilibré et durable** (article 10).
- L'encouragement de la **médiation** et d'autres modes de résolution extrajudiciaires des litiges (article 114).
- Une **politique régionale** visant au développement durable et équilibré de la région franco-valdo-genevoise (article 140).
- Les principes relatifs aux tâches publiques dans le domaine de l'**environnement** (art.147).
- Dans le même chapitre, nous soutenons:
 - le principe de **prévention** (art. 148)
 - la mise en oeuvre de politiques en faveur du **climat** propres à réduire les gaz à effet de serre (art. 149)
 - l'**eau** comme condition essentiel à la vie, son accès inaliénable et universel en quantité et qualité suffisantes. (art. 150)

- le recours aux principes de l'écologie industrielle dans la gestion durable et la valorisation des **déchets** (art. 152)
- Finalement, nous soutenons les articles 154 et 155 en faveur
 - d'un **aménagement du territoire** préservant la surface agricole utile et les zones protégées (art. 154),
 - d'une **agriculture** diversifiée, de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité (art. 155).

Nous demandons les modifications suivantes:

- **Information** (art. 9, al. 1):
L'Etat informe largement, consulte régulièrement et met en place des cadres de concertation.
Nous saluons cet article; toutefois désirons un engagement concret de l'Etat dans le domaine.
- **Santé** (art. 43, al. 1, lettre a):
... de bénéficiaire des soins curatifs et palliatifs adaptés à chaque étape de la vie.
La prise en compte des soins palliatifs est nécessaire dans notre société vieillissante. Elle permet d'assurer une fin de vie digne aux personnes qui, sinon, seraient susceptibles de recourir au suicide.
- **Consommation** (art. 172):
L'Etat soutient la protection et l'information des consommateurs.
Cette formulation est essentielle aux yeux de la Fédération romande des consommateurs. Elle seule reflète le rôle que l'Etat confie et attend aux organismes opérant dans le domaine. Cette formulation constitue une juste moyenne entre le « garanti » proposé par la commission et le « veille » préféré par la plénière.
- **Associations et bénévolat** (art. 193):
L'Etat soutient le rôle des associations et du bénévolat dans la vie collective.
La place et le rôle des associations est sous-estimé dans l'Avant-projet. Spécifier un soutien de l'Etat est nécessaire.
D'autre part, une contribution à la formation et à la pluralité de l'opinion n'est reconnue qu'aux partis politiques (art. 51), ce qui est incomplet. Nous demandons que l'article 193 soit **complété** par l'alinéa suivant, afin de refléter une situation de fait:
Nouvel alinéa 2: « Il (l'Etat) reconnaît la contribution des associations à la formation et à la pluralité de l'opinion. »

En espérant que cette modeste contribution à l'immense tâche qu'est la rédaction d'une constitution sera constructive, je vous adresse, Mesdames les Constituantes, Messieurs les Constituants, au nom de notre comité, mes respectueuses salutations.

Isabelle Majois
Présidente FRC - section Genève